

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-4-3

Séance du lundi 25 octobre 2021

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA : ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

KLINKERT Brigitte, RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie, STRAUMANN Eric, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret d'application n° 2021-522 du 29 avril 2021 modifiant l'article L.5135-1 du code du travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-3-10-1 du 21 juin 2019 et de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-9-10-1 du 9 octobre 2020 relatives à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin et son avenant 2020,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur la politique de la Solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2021,
- VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 et CP-2021-7-4-3 du 13 juillet 2021 portant sur le plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- VU les demandes de subvention présentées par les associations, Manne emploi en date du 26 février 2021, Ciarem en date du 11 août 2021, Aléos en date du 11 août 2021, Contact Plus en date du 19 août 2021, dans le cadre d'actions de mobilisation des bénéficiaires du rSa vers l'activité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4ème Commission de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté en date du 8 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention « type » autorisant les opérateurs socioprofessionnels et professionnels intervenant dans le cadre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace à prescrire des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec chacune de ces structures la convention particulière, sur la base de la convention « type » jointe au rapport et à la présente délibération,
- Autorise les prescripteurs à utiliser, pour chaque bénéficiaire du rSa concerné, le Cerfa « convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel » qui sera signé entre les différentes parties (prescripteur, bénéficiaire, structure d'accueil, structure d'accompagnement) joint à la présente délibération,
- Autorise la mobilisation de la ligne budgétaire des contrats aidés de la DRH de la Collectivité P153O004 - T06 – chapitre 017 / nature 65671 / sous-fonction 444 et le versement à l'URSSAF de la cotisation forfaitaire relative à la couverture du risque Accident du Travail et Maladies Professionnelles des bénéficiaires du rSa en PMSMP,
- Accorde des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations œuvrant pour l'insertion des bénéficiaires du rSa, selon la répartition suivante :
 - 3 400 € maximum à l'association MANNE EMPLOI au titre de l'action « Remobilisation par l'image »,
 - 5 195 € maximum à l'association CONTACT PLUS au titre de l'action « Atelier bénévolat à GUEBWILLER »,
 - 12 764 € maximum à l'association CIAREM au titre de l'action « Je bénévole »,
 - 15 000 € maximum à l'association ALEOS au titre de l'action « Un pas de plus vers l'engagement ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

- Approuve les conventions jointes, relatives à l'objet des aides susmentionnées,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec chacune de ces structures la convention afférente,
- Accorde des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations œuvrant pour l'insertion des bénéficiaires du rSa au titre des Projets CTSA, selon la répartition suivante :
 - 392 € maximum à l'association CONTACT PLUS au titre du Projet CTSA « Part Agri »,
 - 317 € maximum à l'association CIAREM au titre du Projet CTSA « Part Agri »,
 - 2 500 € maximum à l'association HOPENDOG au titre du Projet CTSA « Médiation animale ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Il est précisé que les crédits, d'un montant total de 39 568 €, seront prélevés sur la ligne du Budget Primitif 2021 P156O003 - T03 - chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441.

M. Eric STRAUMANN en sa qualité de Maire de Colmar, M. Jean-Claude BUFFA en sa qualité d'adjoint au Maire de la commune de Saverne en charge de l'Attractivité économique et touristique, port de plaisance, emploi et insertion professionnelle, commerce local, foires et marchés, Mme Michèle ESCHLIMANN en sa qualité de Maire de Wasselonne, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité